

PROJET DE LOI

adopté

le 5 juin 1986

N° 123
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

relatif à la recherche scientifique marine et portant modification de la loi n° 76-655 du 16 juillet 1976 relative à la zone économique au large des côtes du territoire de la République.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 285 et 382 (1985-1986).

Article premier.

L'article 4 de la loi n° 76-655 du 16 juillet 1976 relative à la zone économique au large des côtes du territoire de la République est ainsi rédigé :

« *Art. 4.* — Dans la zone économique définie à l'article premier ci-dessus, les autorités françaises exercent les compétences reconnues par le droit international relatives à la protection et à la préservation du milieu marin, à la recherche scientifique marine, à la mise en place et à l'utilisation d'îles artificielles, d'installations et d'ouvrages. ».

Art. 2.

Toute activité de recherche scientifique marine, menée dans la mer territoriale, dans la zone économique définie à l'article premier de la loi n° 76-655 du 16 juillet 1976 précitée et sur le plateau continental, est soumise à une autorisation assortie, le cas échéant, de prescriptions dans les conditions et selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 5 juin 1986.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.